



Hôpitaux Civils
de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -
Le Centre pour Personnes Âgées
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

Direction des Ressources Humaines

Téléphone : 03.89.12.40.14

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

NOTE D'INFORMATION

A l'attention de tout le personnel (hors personnel médical)

Objet : Indemnisation du congé de maladie ordinaire (CMO)

L'article 189 de la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 vient modifier l'article L. 822-3 du Code général de la fonction publique relatif à l'indemnisation du congé de maladie ordinaire (CMO) vient modifier directement les règles d'indemnisation dudit CMO.

À compter du 1er mars 2025, les fonctionnaires percevront 90 % de leur traitement durant les trois premiers mois d'un CMO, au lieu du plein traitement actuel.

Qui est concerné ?

- Cette mesure s'applique aux CMO accordés aux agents titulaires et stagiaires à partir du 1er mars 2025.
- Les CMO en cours avant cette date restent soumis aux règles antérieures.

Qu'est-ce qui change ?

- Les primes et indemnités restent maintenues dans les mêmes proportions que le traitement.
- Le supplément familial de traitement (SFT) et l'indemnité de résidence restent versés en totalité durant toute la durée du CMO.
- En cas de reclassement rétroactif en congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS) pour la même affection, un rattrapage de 10 % du traitement sera versé pour les trois premiers mois concernés.

Qu'en est-il des agents contractuels et autres personnels ?

Une mesure similaire est prévue pour les agents contractuels. Les décrets correspondants devraient être publiés prochainement.

La Direction des Ressources Humaines vous tiendra informés dès que nous aurons plus de précisions sur la mise en œuvre de ce décret.

Nous restons à votre disposition pour toute question.

Colmar, le 25 février 2025

Le Directeur des Hôpitaux Civils
Pour le Directeur et par Délégation
La Directrice Adjointe

Catherine ROMMEVAUX